

<b>Date de l'arrêté :</b> 16/01/2026  <b>Objet :</b> <b>Arrêté de police de la circulation</b>	<b>République Française</b> <b>Département : HAUTES-PYRENEES</b> <b>Arrondissement : Argelès-Gazost</b> <b>ESTAING - Commune</b>
--	---

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_002\_2026

portant Arrêté de police de la circulation

Le Maire d'ESTAING,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment son article R 411.8 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'entreprise **FST INNOVATION** doit assurer des travaux nécessaires à des remplacements d'appuis Telecom sur la commune d'ESTAING,

Considérant la demande de l'entreprise **FST INNOVATION**, en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté est applicable aux travaux nécessaires de remplacements d'appuis Télécom, sur la voie communale suivante :  
Route du col des Bordères à ESTAING (65400).

**Article 2** : Le présent arrêté est valable du 21 janvier 2026 au 21 février 2026, soit pour une durée de 30 jours.

**Article 3** : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours est maintenu.

**Article 4** : La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par **FST INNOVATION**.

En fonction des besoins du chantier :

- la circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux tricolores ;
- le stationnement pourra être interdit ponctuellement ;
- la vitesse sera limité à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise **FST INNOVATION** travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

Article 8 : Le maire de la commune d'ESTAING, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Marie-Luce KOMEZA,  
Maire.



Fait à ESTAING, le 16 janvier 2026

Date de transmission de l'acte: 16/01/2026

Date de réception de l'AR: 16/01/2026

065-216501692-AR\_002\_2026-AR

A G E D I

AR\_002\_2026